**Demande d'autorisation de détention d'arme de la catégorie B**

**Mise à jour le 12.11.2014 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)**

**L'acquisition et la détention d'armes de la catégorie B par des particuliers sont soumises à autorisation. Cette autorisation est accordée à des particuliers, sous certaines conditions, pour la pratique du tir sportif ou pour des motifs de sécurité.**

**Pièces à fournir dans tous les cas**

-Doivent être joints au formulaire de demande d'autorisation cerfa n°12644\*02 dans tous les cas :

-Une pièce justificative d'identité en cours de validité ou, pour les étrangers, une carte de résident en cours de validité,

-Une pièce justificative de domicile,

-Une déclaration remplie lisiblement et signée, faisant connaître le nombre des armes et munitions détenues au moment de la demande, leurs catégories, calibres, marques, modèles et numéros.

-Un certificat médical datant de moins d'un mois, attestant que l'état de santé physique et psychique du demandeur n'est pas incompatible avec la détention d’armes et munitions, sauf si la licence sportive obtenue a nécessité un avis médical datant de moins d’un an.

-Un justificatif de détention d'un coffre-fort ou d'une armoire forte ou attestation sur l’honneur.

**À noter** : les personnes ayant été traitées dans un service de psychiatrie doivent fournir un certificat médical datant de moins d'un mois, délivré par un médecin psychiatre praticien ou enseignant hospitalier, un expert agréé par les tribunaux ou un médecin de l'infirmerie spécialisée de la préfecture de police.

**Pièces spécifiques pour les tireurs sportifs**

**Les tireurs sportifs doivent fournir en plus :**

-Un extrait d'acte de naissance avec mentions marginales,

-La copie de la licence de tir, tamponnée par le médecin, en cours de validité, délivrée par une fédération sportive de tir agréée par le ministère chargé des sports, ainsi que le carnet de tir avec trois contrôle de tir espacé de 2 mois.

-La preuve de l'inscription en tant que membre d'une association sportive agréée,

-L’avis favorable de la fédération française de tir,

-Pour les tireurs sportifs mineurs, la preuve de la sélection en vue de concours internationaux et l'autorisation d'acquérir une arme émanant d'une personne

-Exerçant l'autorité parentale,

**\*\*\*--Faire un dossier complet (photocopie de tous les documents joints), pour les renouvellements photocopie des anciennes détentions, garder précieusement les originales.**

**Et pour finir une enveloppe avec AR paye (timbre dans l’enveloppe) pour demande et renouvellement détention.**

**Si vous n’avez rien oublié, le dossier passera et il n’y a plus cas attendre….Bon Tir…..**